

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 27 mai 2024**

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire de séance : Katia MULLER, secrétaire de mairie

Présents : Christian ROLLER, Jean-Luc MORGEN, Colette RITZLER, Nicolas ESCALIN, Maryline MESSINA-KLEIN, Béatrice RITTER, David UEBERSCHLAG, Yannick SCHWEIZER.

Absentes excusées : Guillaume KLEINMANN, Peter SCHWEIZER.

Procurations : Guillaume KLEINMANN a donné procuration à Maryline MESSINA-KLEIN et Peter SCHWEIZER a donné procuration à Yannick SCHWEIZER.

Quorum atteint : 9 présents

Date de convocation : 21/05/2024

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

#### **Ordre du jour** :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Rapport du maire
5. Rapport des délégués auprès de Saint-Louis Agglomération
6. Subvention de fonctionnement au périscolaire
7. Chasse : avis sur la désignation d'un garde-chasse
8. Chasse : nomination de deux permissionnaires
9. Échange de terrains et création d'un nouveau chemin
10. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis agglomération
11. Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
12. Prolongation de la convention de prévoyance
13. Tour de table

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par le maire et la secrétaire de séance.

#### **3. Rapport des responsables de commissions**

##### **A. Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER**

##### **Voirie et réseaux divers**

Monsieur l'adjoint signale que l'entretien des chemins ruraux va être réalisé prochainement.

Il informe également que le passage d'un géomètre est prévu pour rendre les bornes disparues ou ensevelies à nouveau visibles le long de certains chemins communaux.

## B. Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER

### Fleurissement

Madame l'adjointe remercie les conseillers Peter SCHWEIZER, Jean-Luc MORGEN et Christian ROLLER mais également son époux Jean-Luc RITZLER de l'avoir aidée à réaliser le fleurissement du village en l'absence d'agent technique dans la commune.

Mme RITZLER saisit également l'occasion de remercier les conseillers Jean-Luc MORGEN, David UEBERSCHLAG et Christian ROLLER pour la pose de 38 panneaux d'affichage électoraux et la réalisation du pavoisement.

### Communication

Concernant la confection du bulletin annuel, Madame l'adjointe rappelle que Monsieur le maire a confié sa mise en forme à son fils en début d'année. Monsieur le maire lui a indiqué à ce sujet que le travail était en cours.

## C. Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

### Environnement

L'ONF procédera cette année à une coupe d'arbres dont la vente du bois, une fois les charges déduites, devrait rapporter environ 2000 € à la commune.

### Technique

Monsieur l'adjoint relate les travaux d'entretien qu'il a entrepris en l'absence d'ouvrier communal. Il remercie tous les conseillers qui lui ont déjà prêté main forte et sollicite du soutien dans les semaines futures car il ne pourra pas venir à bout de toutes les tâches à lui tout seul.

Il remercie par ailleurs Monsieur RITTER Roger, un habitant du village, qui lui a spontanément offert son aide lorsqu'il s'affairait à proximité du cimetière.

## 4. Rapport du maire

### Personnel

Monsieur le maire confirme que l'agent communal M. VIAN a mis fin à sa période d'essai le 1<sup>er</sup> mai 2024 obligeant la mairie à recourir à une nouvelle procédure de recrutement. Une offre d'emploi est diffusée à la fois auprès de France travail et d'Emploi territorial mais le maire compte aussi sur le bouche-à-oreille pour diffuser sa recherche.

En attendant, la commune va confier les travaux d'entretien des espaces verts à une société.

Monsieur ROLLER évoque l'existence des « journées citoyennes » qui mobilisent annuellement des bénévoles autour de divers ateliers de travail dans les communes participantes et qui remportent un vif succès dans la France entière. Dans le contexte difficile que traverse la commune sans agent, il se demande si cela ne serait pas opportun de lancer une initiative similaire à NEUWILLER.

Monsieur le maire remercie à son tour toutes les bonnes volontés qui contribuent à faire fonctionner les rouages du service technique afin de ne pas se faire déborder par la situation.

### **Bâtiments**

Suite à une visite, un devis a été établi par l'architecte M. MUNCK pour l'élaboration d'une pré-étude sur l'état des bâtiments de l'ancien site mairie-écoles et du presbytère dans le cadre de leur hypothétique réemploi.

Monsieur le maire attend également une seconde proposition d'honoraires pour comparaison.

### **Règlementation de la circulation**

Monsieur le maire remarque que des automobilistes stationnent régulièrement leur voiture dans la rue des Landes à proximité du banc, ce qui gêne les promeneurs et usagers de ce lieu de halte. Toute idée pour solutionner ce problème est la bienvenue.

Concernant la sécurisation de la rue des Landes, il est convenu de modifier la réglementation en plaçant un sens interdit après les dernières habitations en direction du carrefour de l'entrée du village. Il n'y aura pas d'exception pour les riverains.

### **Déchets alimentaires du périscolaire**

Afin de faciliter la gestion des déchets alimentaires du périscolaire, un bac de 120 l sera mis à disposition de la structure ; il sera collecté tous les vendredis par les services de Saint-Louis agglomération pour un coût annuel de 66 € pris en charge par la commune.

### **Coulée de boue dans la rue de Bâle**

Suite à un violent orage, des coulées de boue en provenance d'un champ de maïs ont recouvert une portion de la rue de Bâle. L'exploitant concerné a procédé au nettoyage.

Monsieur le maire explique que pour éviter des dégâts importants, une bande d'herbe devrait systématiquement faire tampon entre la voirie et le champ, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

Le maire envisage de provoquer une réunion avec les exploitants et la chambre d'agriculture pour identifier et mettre en application des pratiques, réglementaires ou de bon sens, qui permettraient de minimiser les dégâts à l'avenir.

Monsieur le maire rappelle, dans un cadre plus large, que chaque habitant est responsable de l'entretien du trottoir devant chez lui.

### **Cadran du clocher de l'église**

Monsieur le maire a demandé un devis à l'entreprise Bodet pour le changement des 3 cadrans du clocher. Il projette de faire réaliser les travaux aux frais de la commune.

### **Règlementation de l'usage du feu entre le 15 mars et le 30 septembre 2024**

La préfecture interdit l'allumage de feux dans et à proximité des forêts. Concernant le traditionnel tir du feu d'artifice à l'occasion du bal tricolore Monsieur le maire pourrait solliciter une dérogation mais pourrait également proposer un spectacle son et lumières en alternative.

## **5. Rapport des délégués auprès de Saint-Louis Agglomération**

Monsieur le maire explique que des fonds de concours 2020-2023 sont disponibles auprès de Saint-Louis agglomération. Il est encore possible de bénéficier des aides sur les fondements de ce programme à condition toutefois de présenter un projet avant fin 2024.

Les aides sont essentiellement axées sur les thématiques énergétiques, elles sont de l'ordre de 50% maximum du coût HT des opérations et plafonnées à 36 000 €.

Le maire propose de remplacer le véhicule communal Renault Kangoo vieillissant par une voiture électrique puisqu'une telle acquisition serait éligible au fonds de concours.

Mme RITZLER, quant à elle, signale qu'elle assistera à une réunion de la commission santé prochainement.

## 6. Subvention de fonctionnement au périscolaire

Monsieur le maire rappelle qu'il n'a pas été inscrit de subvention pour le périscolaire dans le budget primitif 2024. Le conseil municipal avait jugé préférable de suivre l'évolution de la situation financière de la structure et d'intervenir le cas échéant avec l'octroi d'un montant au plus juste des besoins.

Le maire a rencontré les dirigeants du périscolaire à 2 reprises. Les prévisions budgétaires entre le 15 mai et le 31 septembre sont de l'ordre de 52 000 € de dépenses et d'environ 47 000 € de recettes.

On apprend par ailleurs que la Cigale a servi 5371 repas en 2023.

### Délibération n°20240527-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024 adopté par le conseil municipal le 11 mars 2024,

Considérant que pour parvenir à l'équilibre des comptes de l'exercice courant, la structure associative du périscolaire La cigale sollicite une aide communale.

Monsieur le maire expose les comptes de l'association et propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6000 € nécessitant une décision modificative du budget primitif 2024 de la commune.

#### Vote :

Abstention	Maryline Messina-Klein	1
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	10
Non favorable	-	0

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 1 abstention,

- Décide l'attribution d'une subvention de 6000 € à la structure périscolaire La cigale ;
- Adopte la décision modificative du budget primitif 2024 comme suit :

<b>En section dépenses :</b>	<b>En section dépenses :</b>
Au compte 6262 : - 1 000 €	Au compte 65748 : + 6 000 €
Au compte 615221 : - 5 000 €	
<b>TOTAL - 6 000 €</b>	<b>TOTAL 6 000 €</b>

## 7. Chasse : avis sur la désignation d'un garde-chasse

Délibération n°20240527-02

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin,  
Vu l'avis rendu le 15/04/2024 par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin quant à la nomination de M. Dominique UEBERSCHLAG en qualité de garde-chasse privé ;

L'adjudicataire de la chasse de NEUWILLER Monsieur Raoul VILLIGER sollicite le renouvellement de l'agrément de Monsieur Dominique UEBERSCHLAG en qualité de garde-chasse privé pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033. La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable à cette nomination en date du 15 avril 2024.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement du garde-chasse privé Dominique UEBERSCHLAG.

### Vote :

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour »,

- APPROUVE la désignation de Monsieur Dominique UEBERSCHLAG en qualité de garde-chasse privé du lot unique de chasse de NEUWILLER dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 ;
- HABILITE Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette désignation.

## 8. Chasse : nomination de deux permissionnaires

Délibération n°20240527-03

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin,  
Vu l'avis rendu par la commission communale consultative de la chasse en date du 26 avril 2024 ;  
Vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale contractée avec Raoul VILLIGER en date du 31/10/2023,  
Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse en date du 26 avril 2023 ;

Monsieur le maire explique que l'adjudicataire de la chasse de NEUWILLER, Monsieur Raoul VILLIGER, sollicite le renouvellement de l'agrément en qualité de permissionnaires de Mme Thekla HOMBERGER demeurant Im Baumgarten 7, CH-4414 FÜLLINSDORF, et de M. Benno KAISER demeurant Weiherweg 4, CH-4224 NENZLINGEN ;

### Vote :

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour »,**

- APPROUVE le renouvellement de l'agrément de Mme Thekla HOMBERGER et M. Benno KAISER en qualité de permissionnaires de la chasse de NEUWILLER ;
- HABILITE Monsieur le maire ou son représentant à prendre tout acte afférent à cette décision.

**9. Échange de terrains et création d'un nouveau chemin**

**Délibération n°20240527-04**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 161-10-2,  
 Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisant l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural ;  
 Considérant les difficultés rencontrées par les services compétents de Saint-Louis agglomération pour accéder à la conduite principale d'assainissement posée le long du cours d'eau du Muehlbach afin d'en permettre l'entretien via des propriétés privées ;

Monsieur le maire expose le projet :

Dans l'objectif de faciliter l'accès aux installations, la commune souhaite procéder au déplacement d'un chemin rural ainsi que se porter acquéreur d'un lopin en provenance d'un propriétaire privé.

- Ainsi, le chemin communal cadastré section 2 parcelle 186 de 49 m<sup>2</sup> est échangé avec la parcelle section 2 parcelle 188/20 de 88 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Isabelle RITTER demeurant à NEUWILLER et formant le nouveau tracé du chemin qui sera incorporé dans le réseau des chemins ruraux de la commune et affecté à l'usage du public.
- Par ailleurs, Mme Isabelle RITTER cède à la commune la parcelle cadastrée section 8 parcelle 112/22 de 184 m<sup>2</sup> qui sera incorporée dans le réseau des chemins ruraux de la commune et affectée à l'usage du public.

Les terrains cédés à la commune doivent être dépourvus de bail ou servitude. L'ensemble de la transaction sera conclu à l'euro symbolique au bénéfice de Mme Isabelle RITTER.

L'ensemble des frais et honoraires résultant de ces dispositions sera supporté par Saint-Louis agglomération.

**Vote :**

Abstention	Béatrice RITTER	1
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Jean-Luc Morgen, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	10
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 1 abstention :**

- PROPOSE le déplacement du chemin rural ainsi que l'acquisition d'une parcelle comme décrit ci-avant ;
- DIT que les terrains cédés à la commune doivent être dépourvus de bail, de droits ou servitude afin de permettre leur intégration en tant que chemin rural ;
- ACCEPTE que la transaction s'opère à l'euro symbolique en faveur de Mme Isabelle RITTER ;
- AUTORISE le maire à remplir toutes les formalités conformément aux dispositions réglementaires prévoyant u affichage, l'information du public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois avant la délibération finale.

**10. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis agglomération**

**Délibération n°20240527-05**

Vu le code général des collectivités territoriales, Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Élaboré par la communauté d'agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la convention intercommunale d'attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la conférence intercommunale du logement de SLA, puis à celui de l'État, avant d'être adopté par le conseil de communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

À la lumière des éléments ci-avant exposés, le conseil municipal est invité à donner son avis.

**Vote :**

Abstention	Jean-Luc Morgen	1
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	10
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 1 abstention,**

REND un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération.

**11. Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)**

**DELIBERATION n°20240527-06**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans ce cadre, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de



répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

**Vote :**

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Jean-Luc Morgen, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix :**

Ne souhaite pas proposer de zones d'accélération de production d'énergies renouvelable au motif qu'elle ne dispose pas d'espaces appropriés sur son ban de superficie modeste.

## **12. Prolongation de la convention de prévoyance**

### **DELIBERATION n°20240527-07**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 827-1 et L 827-7,  
Vu le code des assurances ;  
Vu le code de la mutualité ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
Vu la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;  
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d’être prorogée pour des motifs d’intérêt général pour une durée maximale d’un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu’à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d’Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n’est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n’est pas possible d’engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le conseil d’administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d’un an la convention de participation Prévoyance pour motif d’intérêt général, soit jusqu’au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d’euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu’avec ces éléments, pour obtenir un taux d’équilibre, il conviendrait d’appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l’assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

**Vote :**

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Jean-Luc Morgen, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité par 11 voix :**

- ACCEPTE la prolongation d’un an, pour motif d’intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L’échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

- PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité/Invalidité	95 %	1,28 %	1,45 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

### 13. Tour de table

Monsieur le maire renseigne sur :

- les élections européennes du 9 juin 2024 qui présentent pas moins de 38 listes candidates et pour lesquelles le bureau de vote doit être constitué.
- La célébration d'un mariage le 28 juin 2024 avec l'assistance de son adjointe Colette RITZLER.

Monsieur le conseiller Nicolas ESCALIN relate que le groupe de travail composé de Messieurs Peter SCHWEIZER, David UEBERSCHLAG et lui-même, réalise actuellement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Dans ce cadre, a été élaborée et diffusée une circulaire avec le concours du secrétariat de mairie afin de :

- collecter les inscriptions des personnes vulnérables qui le souhaitent sur un registre dédié ;
- recueillir des inscriptions de bénévoles pour la constitution d'une réserve civile.

Monsieur le conseiller David UEBERSCHLAG a constaté que l'éclairage public dans les rues des Tilleuls, Steinacker et Hagenthal était défaillant.

M. ROLLER répond que les services de Saint-Louis agglomération ont été avisés ; il présume qu'il s'agit des conséquences du dernier orage.

Monsieur le maire remercie l'assistance et la secrétaire de séance, puis clôt la réunion.

**Prochaine séance : (à définir) septembre 2024**

**Levée de séance : 20H45**

<b>Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 27 mai 2024</b>
--

**Ordre du jour :**

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Rapport du maire
5. Rapport des délégués auprès de Saint-Louis Agglomération
6. Subvention de fonctionnement au périscolaire
7. Chasse : avis sur la désignation d’un garde-chasse
8. Chasse : nomination de deux permissionnaires
9. Échange de terrains et création d’un nouveau chemin
10. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d’informations des demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis agglomération
11. Zones d’accélération de la production d’énergies renouvelables (APER)
12. Prolongation de la convention de prévoyance
13. Tour de table

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
MILINTENDA Carmelo	Maire	
MULLER Katia	Secrétaire de séance	